

ARRÊTÉ N° 2024_152

ABROGEANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE INTERVENANT AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES, GÉRÉ PAR L'ENTREPRISE "FACILE & ACCESSIBLE" SITUÉE À MONTREUIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1-I-6 et 7, L.312-8, L.313-1, L.313-1-1 à 3, L313-3 à 5, D.312-6, D.312-6-2 , D.313-10-8 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 71 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 et 47 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n°2015-2344 du 7 septembre 2015, portant renouvellement d'agrément d'un organisme de service à la personne ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021_271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant les manquements du gestionnaire « Facile & accessible » aux obligations prévues par les articles L313-1 du Code de l'action sociale et des familles et 4.1-4.1.1-IV du cahier des charges relatif au décret n°2016-502 du 22 avril 2016, notamment la fermeture des locaux ouverts au public sur le territoire de la Seine-Saint-Denis sans autorisation préalable ;

Considérant le courrier de mise en demeure du 30 janvier 2023 adressé à la structure « Facile & accessible », ainsi que les échanges complémentaires avec la structure (notamment le mail du 9 août 2023), confirmant la délocalisation dudit service d'aide à domicile au 5 rue blanche, 60270 Gouvieux ; et le mail de la gérante du service en date du 28 décembre 2023, confirmant la cessation de toute activité sur le département de la Seine-Saint-Denis depuis le 31 août 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Conformément à l'article L313-15 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement n°SAP515320810, attribuée jusqu'au 11 novembre 2029, à l'entreprise « Facile & Accessible » pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, est abrogée.

ARTICLE 2. – L'abrogation de l'autorisation susmentionnée prend effet immédiat dès signature du présent arrêté.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le